

Commission Nationale du Débat Public
Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)
Programme Opérationnel 2021-2027
Réunion de concertation avec le lycée maritime de Sète – région
Occitanie - 25 novembre 2020
Compte rendu synthétique de de réunion
(La Visio intégrale de la réunion sera mise en ligne prochainement)

Sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du Débat public, la réunion de concertation avec le lycée maritime de Sète – région Occitanie – s’est tenue le 25 novembre 2020.

Participaient à la réunion :

Jacques Archimbaud : garant de la CNDP

M. André Lubrano : conseiller régional Occitanie – délégation pêche et aquaculture

Messieurs Yves Riou et Hervé Deperrois, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l’Alimentation, de l’Agriculture, et des Espaces Ruraux,

Monsieur Jean-Luc Desforges : chef du service des affaires économiques de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée

Monsieur Sylvain Pelegrain, directeur, Lycée maritime Paul Bousquet de Sète

Monsieur Nicolas Miecaze, Adjoint au directeur, Lycée maritime Paul Bousquet de Sète

Monsieur Clément Calmettes, Professeur principal et coordonnateur BTSM PGEM

Madame Sylvie Mimosa, Coordinatrice Cultures Marines

Monsieur Andréas Seiler, Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture,

Melle Pauline Barbosa de Amorim, Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture,

Monsieur Pierre Hébert, Direction des Pêches Maritimes et de l’Aquaculture.

Les élèves du lycée maritime Paul Bousquet de Sète :

Melle Jade Azcona et mMonsieur François Birba, Bac Pro Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes option Pêche

Melles Lylou Cambon et Emilie Julia ; mMessieurs Romain Isoird et Yoan Vidal, Bac Pro Cultures Marines

Melle Oriane Capdepon et mMonsieur Pablo Ouint, Brevet de Technicien Supérieur Maritime Pêche et Gestion des Entreprise Maritimes 1

Messieurs Jordan Lor'ch et Corentin Didier, Brevet de Technicien Supérieur Maritime Pêche et Gestion des Entreprise Maritimes 2

Monsieur Anthony Scotto, Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Aquaculture 1,

Monsieur Victorien Breux, Brevet de Technicien Supérieur Agricole option Aquaculture 2,

Melles Caroline Edet et Lou Anah Perenet, CAP Poissonnier traiteur écailler,

Monsieur Archimbaud ouvre la séance à 10h00.

Monsieur Pierre HEBERT, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, représentant le maître d'ouvrage, souhaite la bienvenue aux participants, et introduit la séance en précisant que cette consultation se situe à une période charnière de la future période de programmation du FEAMP.

Il précise que les participants peuvent poser des questions sur la plateforme dédiée (www.debat-feamp.fr), et continuer à participer au débat public. Par ailleurs, toute intervention ou question qui n'aura pu être posée pendant la réunion aura une réponse sur le site dédié.

Il rappelle le déroulé de la réunion qui se tient dans des conditions dictées par la crise de la COVID 19. Cette réunion se réalisant par visio conférence, quelques éléments préalables sont apportés relatives notamment au temps de prise de parole et aux réponses questions posées, limitées à 3 minutes, ainsi qu'un rappel sur le fait que cette réunion est enregistrée et sera diffusée sur le site dédié.

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du débat public, présente le rôle et la mission du garant dans cette consultation du public qui doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir la neutralité et l'indépendance dans les discussions, qu'à ces titres il s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire et que chaque position et opinion soit étayée afin qu'elle contribue utilement au débat. L'avis du public sera traduit dans son rapport sur le déroulement de la concertation qu'il transmettra à la Commission nationale du débat public.

Il rappelle que sur le site « debat-feamp.fr » se trouvent la présentation du dossier du maître d'ouvrage et d'autres documents utiles à la consultation du public, base actuelle du futur programme opérationnel français du FEAMP, et invite les participants à y déposer leurs contributions soit sous la forme de questions, soit en rédigeant un cahier d'acteurs (Entreprises, groupements professionnels associations, syndicats, collectivités, ...).

Monsieur HEBERT présente la Politique Commune de la Pêche(PCP) et son outil financier, le FEAMP. Il rappelle que la PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture, bien que concernant cette dernière la PCP n'est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche, et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aux aquaculteurs.

Concernant le FEAMP, ce fonds européen ne soutient pas uniquement les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il est également l'outil financier de la politique maritime de l'Union Européenne (UE), des engagements internationaux de l'UE dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de la lutte contre le changement climatique, et la stratégie « plastiques ».

Le FEAMP est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Il poursuit deux grands objectifs : La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive et à

fort taux d'emploi d'une part, et d'autre part, La promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources. Pour l'aquaculture, les enjeux sont triples : améliorer l'insertion territoriale par l'identification de sites propices, mieux comprendre et maîtriser les interactions « milieux/qualité des produits », et réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Le développement de l'aquaculture relève d'une volonté politique forte de la Commission européenne en soutenant cette activité aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières.

Le soutien financier du FEAMP, est principalement ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture. Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Il importe de souligner l'accentuation marquée des orientations du FEAMP en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques : Cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises des pêches, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, La préservation des ressources et la mise en œuvre de gestion des pêcheries basées sur des approches écosystémiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés : Cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, de la gestion des risques, et le bien-être animal.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières : Cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux en termes d'actions préparatoires de développement local, de la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale, et de territoriale.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans : La politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour améliorer la gouvernance internationale des océans avec pour objectif de réduire les pressions exercées sur les océans et les mers, et de renforcer la recherche et les données océanographiques internationales.

Pour ce qui concerne les objectifs recherchés de la consultation du public, monsieur HEBERT précise qu'aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée par la réglementation européenne. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être validé par la Commission avant le 31 mars 2021. Etant donné le cadrage européen strict des conditions d'élaboration et de mise en oeuvre du programme Opérationnel FEAMP, qu'il s'agisse des interventions mobilisables, des modalités de

gouvernance, des ressources financières disponibles ou encore du calendrier d'entrée en vigueur, il est important de souligner les enjeux qui s'attachent au contenu de la consultation du public, afin de rendre cette dernière pleinement utile et efficace dans le processus d'élaboration du programme Opérationnel.

L'objectif de la consultation est de recueillir l'avis des pêcheurs, des aquaculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur les besoins identifiés et sur ceux qui n'ont pas été identifiés pour conduire la future stratégie d'intervention du FEAMP 2021-2027. Dans ce cadre, un premier diagnostic a été élaboré tel qu'il est prévu formellement par le projet de règlement de la Commission européenne, et qui doit être réalisé par chaque État membre sur la base des 4 priorités poursuivies par la Politique Commune de la pêche. La phase de la consultation du public s'inscrit dans cette période charnière préalable au dépôt du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler. Le périmètre de la concertation préalable du public se rapporte aux 4 priorités réglementaires assignées à la mise en œuvre du FEAMP. Le moment qui semble le plus opportun pour conduire la consultation du public en amont de la soumission du futur Programme opérationnel, et compte tenu des travaux déjà menés avec les parties prenantes, se situe précisément à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

Monsieur HEBERT précise que la consultation du public est ainsi amenée à enrichir le diagnostic établi, à enrichir la liste des besoins déjà identifiés découlant des analyses conduites, et à contribuer à la priorisation des besoins.

C'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que l'autorité de gestion du Programme Opérationnel (État) définira, en lien avec les régions et les parties prenantes, la stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en oeuvre. Il apparaît particulièrement utile à la fois pour les citoyens et pour l'État, que la concertation intervienne à ce stade du diagnostic, au moment de prioriser les besoins, afin d'aider l'autorité de gestion à définir la bonne stratégie d'intervention.

Monsieur HEBERT conclue cette présentation en rappelant que le site dédié à cette consultation est ouvert au public depuis le 7 novembre 2020. Il précise également qu'en sus de la participation du public par voie électronique, des réunions par visioconférence se dérouleront entre la mi-novembre et la fin décembre 2020. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte dans le projet de programme opérationnel qui sera transmis à l'autorité environnementale, laquelle rendra son avis sur ce programme fin février 2021, permettant le dépôt du programme opérationnel FEAMP 2021-2027 auprès de la Commission européenne en mars 2021.

Monsieur Archimbaud demande quelques compléments sur le FEAMP

Réponse du maître d'ouvrage : le FEAMP est un fonds doté de 6 Milliard d'euros. Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. Chaque Etat membre de l'Union Européenne

prépare un Programme Opérationnel unique (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile.

L'autorité de gestion (Etat) peut confier la gestion d'une partie du programme opérationnel à un organisme intermédiaire sous la responsabilité de cette autorité, par un accord écrit entre l'organisme intermédiaire et l'autorité de gestion. Ainsi, la gestion du FEAMP en France est déléguée selon deux modalités. Par délégation de gestion aux Régions Organismes Intermédiaires d'une part, pour des mesures qu'elles ont elles-mêmes choisies de mettre en œuvre (dites « mesures régionales »), et d'autre part, par délégation de tâches à FranceAgriMer (FAM), Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer pour tout ce qui se rapporte aux mesures régaliennes (collecte des données, contrôle des pêches, aides au stockage, commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture notamment) permettant la mise en œuvre de la PCP.

Le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de millions d'euros.

Monsieur André Lubrano, Conseiller régional porte à l'attention des participants la situation du FEAMP en région Occitanie. Pour la période 2014-2020, la région a mis en œuvre huit mesures. 190 dossiers sont financés à hauteur de 32 M€ d'investissements, mobilisant 14 M€ d'aides publiques régionales et 11 M€ de contrepartie FEAMP. Ainsi, 1€ de la Région a permis de mobiliser 5€ provenant d'autres financeurs. Toutefois, une simplification de ce fonds est espérée pour la période de programmation 2021-2027.

Il rappelle que la Région sera candidate pour continuer à gérer le fonds pour permettre un rapprochement des décisions avec les acteurs et qu'au regard des impacts de la crise sanitaire COVID 19, la programmation actuelle est prolongée sur 2021.

Caroline Edet, CAP Poissonnier traiteur écailler, demande quels types d'installations financeront les aides, en particulier pour les jeunes.

Réponse du maître d'ouvrage: en matière de pêche, il n'est réglementairement pas autorisé de financer la construction de nouveaux navires de pêche. Seule est possible l'acquisition de navires d'occasion. Jusqu'à maintenant, seules les personnes physiques peuvent accéder au fonds mais cela pourrait évoluer vers des personnes morales. La pêche est le premier secteur en termes d'accidentologie, donc beaucoup de conditions de sécurité sont par ailleurs à respecter en matière de réglementation nationale.

Pour l'aquaculture, le FEAMP intervient notamment pour la remise en état des parcs aquacoles, des investissements productifs permettant le développement d'une aquaculture durable, innovante et compétitive, y compris en eau douce, y compris dans ses aspects sociaux (exemple : réinsertion à la vie via des formations d'écailleur).

Sylvain Pelegrain, directeur du lycée maritime, demande comment éviter les risques d'abus pour les bateaux d'occasion, comment prendre en charge les investissements productifs ?

Réponse du maître d'ouvrage: la PCP dispose que pour mettre en service un nouveau navire, il faut conditionner l'entrée en flotte d'un nouveau navire à la sortie d'un ancien navire et

démontrer que ce nouveau navire ne pêchera pas davantage de poissons. La flotte de pêche française est âgée, grosse consommatrice d'énergie (30% des coûts). Par ailleurs, les règles sont les mêmes pour mobiliser des financements nationaux (aides d'Etat). A titre d'exemple, aucune aide publique possible pour financer les instruments qui permettent de détecter plus rapidement les poissons. Pour les navires d'occasion, le financement de leur modernisation, l'acquisition d'un moteur plus économe ou avec de nouvelle source d'énergie, un filet plus sélectif, l'amélioration de la santé et de la sécurité à bord, est possible.

Pablo Quint, BTS Maritime Pêche et Gestion des Entreprises Maritimes, souhaite savoir à qui on s'adresse pour avoir des aides ?

Réponse du maître d'ouvrage : Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment auprès des services instructeurs des Conseils régionaux pour les mesures régionalisées ou de FranceAgriMer et les DIRM concernées pour les mesures nationales, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Toutes les informations nécessaires sont disponibles sur le site « Europe en France » (<https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/ressources/le-feamp-mode-demploi>). Les appels à projets sont publiés régulièrement sur le site « Europe en France ».

Yoan Vidal, Bac Pro Cultures Marines, demande s'il est possible de mener à la fois le métier de pêcheur et celui de conchyliculteur, et bénéficier d'aides pour les deux ? existe-t-il un plafond et peut-on obtenir plusieurs aides sur ce fonds ?

Réponse du maître d'ouvrage : cela dépend du statut juridique du demandeur au regard des critères d'éligibilité à la/les mesure(s) concernée(s). D'autres fonds peuvent également aider le demandeur (FEDER par exemple). Il est toutefois nécessaire de bien séparer les deux activités afin d'éviter les sur-financements (on ne peut être financé qu'une fois pour une même mesure). Pour certaines mesures, il y a des planchers d'accès à l'aide (minimum 5000€ d'investissement) Il n'existe pas de plafonds autre que la disponibilité budgétaire, et il faut s'engager à conserver l'investissement pendant au moins 5 ans.

M. Clément Calmettes, professeur principal et coordonnateur BTSM PGEM demande si la mutualisation des activités pour les toutes petites entreprises est possible? Vu les difficultés à monter un dossier, peut-on se mettre à plusieurs ? quelle est l'importance pour le FEAMP du développement des connaissances scientifiques sur la ressource ? comment compléter le budget au-delà du FEAMP ? Quels sont par ailleurs les impacts du plan de relance sur le FEAMP?

Réponse du maître d'ouvrage : la mutualisation pour déposer un dossier est possible, mais il doit y avoir un seul responsable porteur du projet, notamment par rapport à la règle des 5 ans (la contribution du FEAMP est remboursée si dans les cinq ans à compter du paiement final au bénéficiaire, l'opération connaît un changement de propriété, un changement substantiel affectant sa nature, ses objectifs ou ses conditions de mise en œuvre, l'arrêt ou la délocalisation d'une activité). Il est prévu une augmentation de l'assistance technique pour accompagner au montage des dossiers, un identifiant unique pour conserver les informations du demandeur.

Sur les connaissances scientifiques, la PCP impose des obligations déclaratives, par espèces et quantités. Les données sont collectées par un organisme scientifique qui fournit un

rapport annuel examiné par la Commission européenne. C'est ainsi que la pêche sur certains stocks halieutiques peut être soit temporairement suspendue soit totalement interdite jusqu'à rétablissement des équilibres ou reconstitution. Le réseau scientifique dispose des informations par zones de pêche. Les scientifiques et les pêcheurs collaborent et échangent dans des instances locales ou nationales.

Pour le financement, l'aide publique est au maximum de 50 % du total des aides publiques éligibles (FEAMP et contrepartie nationale), le reste doit être apporté par des ressources privées.

Le plan de relance et le FEAMP sont deux dispositifs distincts, non cumulatifs sur un même projet. Le plan de relance est en cours de mise en place, il présente moins de contraintes et est d'un montant total de 50 M€.

Jean-Luc Desforges : chef du service des affaires économiques de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée s'interroge sur les capacités pour les toutes petites entreprises de disposer de fonds propres, peut-on disposer d'avances sur les fonds européens (seulement des acomptes aujourd'hui) ?

Réponse du maître d'ouvrage : il n'y a pas d'avance possible sur le FEAMP, sauf exceptions réglementaires, car ce n'est pas considéré comme un paiement. Par ailleurs, si une avance nationale devait être apportée, elle devrait être cautionnée par une banque ou un autre établissement financier établi dans l'État membre et elle ne pourrait pas dépasser 30% à 40% du montant total de l'aide.

Une élève demande si dans un DOM, un jeune est éligible aux mêmes aides ?

Réponse du maître d'ouvrage : oui, les aides peuvent être bonifiées (75% au lieu de 50 %). Des mesures spécifiques sont prévues pour les régions ultrapériphériques (compensation des surcoûts pris en charge à 100% par le FEAMP).

Monsieur Sylvain Pelegrain, directeur, Lycée maritime Paul Bousquet de Sète s'interroge sur l'état des connaissances des ressources en Méditerranée.

Réponse du maître d'ouvrage : toutes les espèces ne sont pas sous contrôle (moins de la moitié), seules celles à risque le sont pour le moment. En revanche, rien n'interdit de faire remonter une demande s'il existe un besoin d'élargir le suivi, le FEAMP peut financer de nouvelles études sur ces sujets.

M. André Lubrano, Conseiller régional Occitanie se dit favorable pour accroître la recherche sur les ressources.

Monsieur Sylvain Pelegrain, directeur, Lycée maritime Paul Bousquet de Sète demande si les projets scientifiques peuvent bénéficier de plus de 50 % d'aides ?

Réponse du maître d'ouvrage : l'aide pour la connaissance est plus intense et peut aller à 80%. Par ailleurs, la Commission européenne lance des appels à projets sur ces sujets qu'elle finance directement.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur Archimbaud dresse une synthèse des échanges qui ont eu lieu. Il retient la préoccupation des intervenants concernant les conditions d'entrée dans la profession, le besoin fort d'accompagnement des porteurs de projets, la possibilité de porter un projet à plusieurs, pour quels montants, quelle contrepartie, et la difficulté à obtenir des avances de financement. Une autre préoccupation se traduit par le besoin d'améliorer la connaissance de la ressource et le partage des informations.

Après avoir remercié les participants et encouragé les jeunes en leur souhaitant un plein succès dans la poursuite de leurs études et le futur emploi, Monsieur Archimbaud clot la séance à 12 heures.